Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260416-2026041609-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026
A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 09

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 21 h 03.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*La Forêt-Fouesnant*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Anne BOURBIGOT Stéphane MOREL Elisabeth VAN HORNE Mathieu CHUTO Steven BEGOS	Arnaud GUYADER Morgane GUENNOU Philippe GOMEZ	Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laurent LE CAIN Laure CARAMARO Roger LE GOFF Christine JAN Alain GOSSET Cindy BACCON Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H Catherine LE FLOCH Vincent ESNAULT	Séverine COSQUERIC Pierre-Yves GUILLERMOU Béatrice NEDELEC Adrien de TONQUEDEC	Marie-Françoise COSQUERIC David RIVIERE Patrick PERES Daniel GOYAT	David DEL NERO Corinne MARTIN	René ROCUET Céline SIMONOU Serge SINOU Michel GUEGUEN
Absents excusés						
				Marie LATTANZIO (procuration à Marie-Françoise COSQUERIC)	Laurent FRANCHETEAU (procuration à David DEL NERO) Mona CASELLINO (procuration à Corinne MARTIN)	Anne LAVILLONNIERE (procuration à Céline SIMONOU)
Nombre de conseillers présents			**33**	**Nombre de conseillers votants**		**37**

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 (contractuels de remplacement) ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément absents sur des emplois permanents ;

Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260416-2026041609-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

➔ d'autoriser Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents non-titulaires momentanément absents ;

➔ de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

Roger LE GOFF

COMMUNAUTE de COMMUNES du Pays Fouesnantais 11, Espace Kerestegat CS31046 - 29170 FOUESNANT

Président